

Établissement public de coopération culturelle 1, rue de l'Audience 95780 LA ROCHE-GUYON 01 34 79 74 42

service.accueil @chateaudelarocheguyon.fr www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret: 289 500 803 00019 Code APE: 9 103 Z









#### E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2023 - 14 du 23 juin 2023

Objet: Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 16 juin 2023.

## Etaient présents :

# Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Patricia José, Présidente, Morgan Touboul Maire de la Commune de La Roche-Guyon: Capucine Faivre Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Stefan Richter

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Laetitia Cesari-Giordani DRAC: Nathalie Simonnet

## Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Gérard Maury Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Agnès Lanthier

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn Représentants du personnel: Sophie Fournial, Olivier Lopes, titulaires

# Absents excusés ayant donné un pouvoir:

## Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Thomas Vatel

## Personnalités qualifiées:

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine: Michel Chialvo

### <u>Absents excusés</u> :

# Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Edwina Etore-Manika, Déborah Israel, Julien Bachard Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

PREFECTURE DU VAL D'OISE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nombre de membres en exercice: 18 Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants: 14

# Etaient également présents :

- Françoise Carle, Directrice générale adjointe du Conseil départemental du Val d'Oise
- Magalie Bouchet, Directrice de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise
- Emmanuelle Molina, Directrice adjointe de la Culture et Cheffe du service Coordination administrative et budgétaire du Conseil départemental du Val d'Oise
- Coralie Navaro, Responsable Gestion administrative, Service Coordination administrative et budgétaire de la Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise
- Claire Perrin-Ernoult, Chargée de Mission Territoire Ouest, Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise
- Agnès Lefort, future Agent Comptable de l'Etablissement
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Kevin Le Vourch, Administrateur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

## CONSIDERANT,

## A la section de fonctionnement

- La reprise de l'excédent antérieur de 1.125,05 €
- Le résultat excédentaire de l'exercice de 259.986,04 €
- Le résultat cumulé excédentaire de 261.111,09 €

# A la section d'investissement

- La reprise du résultat déficitaire antérieur de 109.366,54 €
- Les réalisations en dépenses et en recettes de chacune des opérations
- Le résultat excédentaire de l'exercice de 1.085.475,35 €
- Que le résultat cumulé à fin 2022 est excédentaire de 976.108,81 €

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2022.

Abstentions:

Votes contre :

Votes pour :

111

Pour extrait conforme au registre des délibérations La Présidente de l'E.P.C.C.

Patricia José

